

BULLETIN D'INSCRIPTION

A COMPLÉTER ET À RETOURNER AU

GDSCO - 76-78, Chemin de Maures

61004 – ALENCON

Fax : 09-72-50-47-54

POUR LE 15 NOVEMBRE 2017

FORMATION

ELEVEUR INFIRMIER DE SES OVINS

NOM : _____ PRÉNOM : _____

SOCIÉTÉ : _____ LIEU-DIT : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE: _____

TÉLÉPHONE : _____ SALARIE : OUI - NON

NUMÉRO CHEPTEL

61

N° SIRET : _____

- ✓ **souhaite participer au module de formation prévu le**
 - ✓ **Jeudi 30 Novembre 2017**
- ✓ **autorise le GDSCO à effectuer les démarches nécessaires auprès de la MSA pour obtenir l'attestation de régularité au regard du VIVEA afin de bénéficier d'un financement VIVEA/FEADER**
- ✓ **déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de services détaillées au verso de ce bulletin**

Fait à _____, le _____

SIGNATURE

Conditions générales de services

ARTICLE 1^{er} : Objet

L'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation stipulée sur le bulletin d'inscription

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

* L'action de formation entre dans la catégorie des actions de **formation professionnelle continue** prévue par l'article L 900-2 du Code de Travail et des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L 6313-1 du Code de Travail

* A l'issue de la formation, **une attestation de formation** sera délivré(e) au stagiaire.

* Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent bulletin.

ARTICLE 3 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent bulletin d'inscription, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Le stagiaire s'engage à verser sa participation telle qu'indiquée sur l'invitation à la formation au plus tard à la date du 1^{er} jour de formation

ARTICLE 5 : Interruption de stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : *La participation financière sera due en cas d'abandon dans les 15 jours qui précèdent le stage.*

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur.

ARTICLE 6 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal **d'ALENCON** sera seul compétent pour régler le litige.